



APECQ

CARREFOUR DE L'INDUSTRIE

Association patronale
des entreprises en
construction du Québec

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs,
des membres et du personnel de l'Association patronale
des entreprises en construction du Québec (APECQ)

« UN CODE POUR TOUS »



En vigueur septembre 2013

NOS SERVICES AUX MEMBRES

Pour vous aider à réussir dans la construction, l'Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ) met à votre disposition un personnel qualifié qui vous offre des services-conseils sur toutes les questions relatives à vos activités.

- Régimes complets d'assurances conçus pour les entrepreneurs.
- Cautonnement de licence obligatoire gratuit.
- Conseils juridiques gratuits.
- Un plan de garantie sur certains bâtiments non visés par le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.
- Des conseils judicieux pour le démarrage d'entreprise.
- Formulaires normalisés de l'Association canadienne de la construction.
- Aide de nos professionnels pour toute question sur la RBQ, CCQ, CSST, plan de garantie, hypothèque légale, les responsabilités contractuelles, le fonctionnement du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) et toute autre question pouvant affecter directement vos opérations quotidiennes.
- Santé et sécurité au travail (mutuelle de prévention).
- Accès à nos salles de plans physique et virtuelle (publique et privée) pour vous, vos sous-traitants et fournisseurs.
- Plusieurs formations professionnelles reconnues par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), perfectionnement et séminaires.
- Plan de partenariat complet offrant une visibilité accrue de votre entreprise dans nos événements et produits.
- Centre de presse accessible par notre site Internet et par infolettre. Soyez informés des nouvelles sur le domaine de la construction au Québec, les communiqués aux membres, notre journal mensuel « L'APECQ vous informe » et notre rapport annuel.
- Réseautage, aide au recrutement d'employés, conférences et plus.
- Service de paie en construction ;
- Service d'organisation d'événements ;
- Service d'infographie.



CARREFOUR DE L'INDUSTRIE

Association patronale
des entreprises en
construction du Québec

Contenu

Contexte.....	3
Objectifs d'un Code éthique et d'un code de déontologie	4
Mission	4
Valeurs	4
Vision.....	4
A qui le Code s'applique-t-il?	5
Principes d'éthique de l'APECQ.....	6
Code de déontologie pour les dirigeants et employés de l'APECQ	7
1. Devoir de compétence.....	7
2. Contribution au climat de travail	7
3. Devoir de loyauté.....	7
4. Devoir de confidentialité	8
5. Représentation extérieure	8
6. Avantages externes	8
7. Conflit d'intérêts.....	8
8. Utilisation des ressources.....	8
Respect du Code.....	9
Utilisation du Code par les membres.....	9
Conclusion.....	9
Formulaire d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie de l'APECQ.....	10

Contexte

Depuis plusieurs mois, le milieu de la construction est sur toutes les tribunes médiatiques. L'image des entrepreneurs et travailleurs du milieu est ternie. Pourtant, tous les intervenants de cette industrie se réjouissaient enfin de la tenue de la commission Charbonneau pour ramener l'honnêteté, la transparence et surtout l'équité dans cette force des affaires.

Mais depuis le début de la commission Charbonneau, celle-ci a aussi eu des effets collatéraux néfastes pour notre industrie. Toute la population du Québec est touchée de près ou de loin car nous avons tous un ami, un membre de notre famille, un voisin qui travaille en construction. Ce qui était pour eux une fierté, aujourd'hui est devenu un élément de gêne de faire partie de ce beau domaine.

Par le développement de cet outil, « un Code d'éthique pour tous! » l'APECQ va tenter d'offrir à ses membres un outil que celui-ci s'engagera à respecter, à implanter dans ses façons de faire dans son entreprise et sera en mesure de demander à ses contractants et employés de le signer.

Les membres de l'APECQ ainsi que les administrateurs et employés sont fiers de s'engager à respecter ce Code démontrant ainsi à leurs partenaires d'affaires et au public qu'ils conduisent leurs activités d'affaires en respectant les plus hauts standards d'intégrité et qu'ils adhèrent sans aucun souci à la mission, vision et valeurs de l'APECQ.

Objectifs d'un Code éthique et d'un code de déontologie

1. Instaurer un guide détaillant les règles d'éthique à respecter en lien avec la mission, vision et valeurs de l'organisation.
2. Offrir un document de référence pour tous les membres, employés et administrateurs de l'APECQ pour décrire les comportements et attitudes souhaitables dans le contexte d'affaires.
3. Promouvoir auprès de nos partenaires d'affaires, membres et grand public, que l'APECQ s'engage à avoir une conduite exemplaire et à conduire leurs affaires dans le plus grand respect des valeurs de l'organisation.

Mission

La mission de l'association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ) consiste à promouvoir vigoureusement les intérêts de ses membres et à leur fournir la meilleure gamme d'outils et de services, pour la réalisation optimale de leurs activités.

Valeurs

Les membres du conseil d'administration de l'APECQ et ses employés s'engagent envers leurs membres, l'industrie et leurs partenaires d'affaires à avoir une **conduite juste et honnête**, de **poser des gestes et décisions en fonction de la satisfaction** de leur clientèle, d'agir en **bon citoyen responsable** et finalement, de s'investir à déployer tous les efforts pour **offrir l'excellence et l'innovation** dans tous les services et produits.

Vision

L'APECQ doit être reconnue comme le véritable carrefour multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction au Québec par la consolidation d'un réseau d'affaires performant, tout en favorisant le développement accru d'une importante gamme de produits et de services de qualité, à la fine pointe de l'innovation et de l'évolution des pratiques commerciales et industrielles nécessaires à la productivité du secteur de la construction.

A qui le Code s'applique-t-il?

Un Code d'éthique doit faire partie des bonnes pratiques et de la culture de l'entreprise, alors pour ce faire, ce Code s'applique à tous, employés, administrateurs et membres de l'APECQ.

En tant que membres du conseil d'administration, les administrateurs doivent démontrer un haut calibre d'intégrité et une attitude susceptible d'éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêt. Étant les meilleurs ambassadeurs de l'organisation, ils doivent en faire la promotion à travers leurs activités quotidiennes.

Les employés et les cadres de l'APECQ doivent avoir une conduite exemplaire en tout temps et se conformer à ce Code. Ils sont souvent la courroie de transmission entre les dirigeants et les membres. Leur travail et leur implication ont un poids énorme sur l'image de l'APECQ envers les membres et les partenaires d'affaires de l'Association.

Faire le choix d'adhérer à une organisation comme membre, c'est aussi s'engager à en respecter les grands principes donc respecter et appliquer ce Code dans leurs activités d'affaires. L'APECQ appartient à l'ensemble de ses membres et c'est sur eux en partie que repose le rayonnement de leur organisation.

Alors le Code d'éthique et de déontologie de l'APECQ c'est l'affaire de tous!

Principes d'éthique de l'APECQ

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission et des valeurs de l'organisation et s'adressent à toutes les parties prenantes de l'APECQ.

1. L'administrateur, l'employé et le membre représentent avec fierté l'APECQ.
2. L'administrateur, l'employé et le membre s'engagent à ne poser aucun geste ou déclaration qui pourrait nuire à l'image de l'APECQ.
3. L'administrateur, l'employé et le membre s'engagent à exercer ses activités dans le respect de l'intégrité, honnêteté et loyauté.
4. L'administrateur, l'employé et le membre s'impliquent au développement de l'APECQ tant par leurs connaissances, aptitudes et expérience.
5. L'administrateur, l'employé et le membre s'engagent envers tous leurs partenaires d'affaires à avoir une conduite juste et honnête, de poser des gestes et décisions en fonction de la satisfaction de leur clientèle, d'agir en bon citoyen responsable et finalement, de s'investir à déployer tous les efforts pour offrir l'excellence et l'innovation dans tous les services déployés.
6. L'administrateur, l'employé et le membre s'engagent à respecter toutes les lois et règlements qui régissent le milieu de la construction ainsi que toutes leurs obligations contractuelles.
7. L'administrateur, l'employé et le membre agiront avec civisme, civilité et solidarité envers leurs partenaires d'affaires, tous les membres et le grand public.
8. L'administrateur, l'employé et le membre s'engagent à offrir un service de qualité au prix réel du marché.
9. L'administrateur, l'employé et le membre doivent éviter de se retrouver en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts.
10. L'administrateur, l'employé et le membre s'engagent à dénoncer aux autorités compétentes tout manquement au Code d'éthique ou toute situation compromettante à l'image de l'industrie de la construction.

Code de déontologie pour les dirigeants et employés de l'APECQ

Les règles de déontologie illustrent les devoirs et obligations des administrateurs et des employés autant durant leur implication et/ou travail au sein de l'APECQ qu'après avoir cessé d'exercer leurs fonctions.

Ce Code de déontologie présume par le fait même le respect intégral des lois, c'est-à-dire le respect des lois en matière de droit du travail, de droit pénal et criminel, ainsi que les lois et règlements qui régissent le milieu de la construction.

Tout employé ou dirigeant de l'organisation doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec loyauté, intégrité, indépendance, bonne foi, diligence et compétence. Il doit contribuer à l'image de marque de l'APECQ en agissant dans le meilleur intérêt de l'Association comme le ferait toute personne raisonnable en pareille circonstance.

Ce Code a pour objet d'énumérer des règles et des principes de moralité et d'équité, des règles de conduite susceptibles de maintenir de hauts standards d'intégrité de façon à promouvoir la renommée et les services de l'APECQ :

1. Devoir de compétence

Le dirigeant et l'employé doivent se conformer aux exigences de leurs fonctions, agir avec loyauté et diligence, en s'efforçant de vouer leurs efforts au développement de l'APECQ.

2. Contribution au climat de travail

Le dirigeant et l'employé doivent exercer leurs fonctions avec courtoisie à l'égard de leurs collègues afin de contribuer à maintenir et à développer un climat de travail dynamique et stimulant. Ils doivent adopter une attitude empreinte de respect, de tolérance et d'ouverture tel que stipulé dans la Charte canadienne des droits et libertés, propice à des échanges productifs et à une collaboration fructueuse.

3. Devoir de loyauté

Le dirigeant et l'employé doivent agir dans le respect des orientations et des décisions émises par le conseil d'administration de l'APECQ. Ils doivent agir de façon à préserver la bonne renommée et les intérêts de l'APECQ en évitant tout comportement inapproprié.

Le dirigeant ne peut siéger ou maintenir des relations pouvant être conflictuelles avec d'autres associations du milieu de la construction sans en avoir préalablement informé les membres du CA de l'APECQ.

L'employé de l'APECQ ne peut accepter de travailler ou représenter l'APECQ lors de conférences ou colloques sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction.

4. Devoir de confidentialité

Le dirigeant et l'employé doivent respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses fonctions; ils ne doivent pas utiliser à des fins personnelles ou dans le but de tirer un avantage ou un profit des informations qui ne sont généralement pas communiquées au public et dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Représentation extérieure

Le dirigeant et l'employé doivent exercer leurs fonctions de façon à maintenir et à accroître la confiance du public en général et l'impartialité de l'APECQ. Ils doivent éviter toute fausse représentation quant au niveau d'autorité qui leur a été délégué et quant à leur niveau de compétence. Ils ne doivent engager l'APECQ que lorsqu'ils ont été explicitement autorisés à le faire.

6. Avantages externes

Le dirigeant et l'employé ne doivent en aucun temps solliciter, accepter, directement ou indirectement, pour eux-mêmes ou une autre personne, un cadeau, une récompense, un rabais, une remise de dette, une faveur ou tout autre avantage qui par sa nature ou son importance porterait atteinte à leur indépendance ou leur impartialité.

7. Conflit d'intérêts

Le dirigeant et l'employé ne doivent, en aucun temps, se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions dans l'organisation. En cas de doute, il est obligatoire d'en faire mention à la direction ou au conseil d'administration selon le cas.

8. Utilisation des ressources

Toute ressource dispensée par l'APECQ doit être utilisée dans le respect des fins auxquelles elle est destinée et strictement pour l'APECQ.

Respect du Code

L'APECQ a mis en place un comité de gouvernance et d'éthique qui aura pour mandat entre autres, de s'assurer du respect du présent Code d'éthique et de déontologie. Les membres du comité sont chargés de recueillir toutes les informations pertinentes afin de permettre aux membres du conseil d'administration de prendre la meilleure des décisions en respect de l'intégrité et image de l'APECQ.

Des sanctions telles réprimandes, congédiement, destitution peuvent être appliqués selon la sévérité de l'acte posé.

Utilisation du Code par les membres

Le document « Code d'éthique et de déontologie » a été développé pour l'APECQ et ses membres. Il est recommandé que chacun des membres puisse l'utiliser dans sa propre entreprise afin d'assurer le grand public et les clients du milieu de la construction de notre intégrité, droiture, honnêteté et respect.

Conclusion

Les dirigeants, les membres et les employés de l'APECQ sont les principaux facteurs qui lui permettent d'atteindre ses objectifs, de conserver sa bonne réputation et d'assurer sa prospérité. Les lignes directrices contenues dans le présent document sont le complément du bon jugement et du sens commun de chacun. Il arrive parfois que certaines personnes s'écartent de comportements acceptables. Dans un tel cas, il y aura obligation pour le Comité de gouvernance et d'éthique de prendre des mesures pour préserver l'image et rayonnement de l'APECQ.

La réputation de l'APECQ se bâtit au fil des ans sur la compétence, l'intégrité, la loyauté et l'engagement de ses dirigeants, de ses employés et de ses membres; il appartient donc à chacun d'aider à perpétuer cette tradition.

NOS COORDONNÉES

ADRESSE:

6550, chemin de la Côte-de-Liesse
Saint-Laurent, Québec, H4T 1E3

TÉLÉPHONE: 514 739-2381

Sans frais: 1 800 371-2381

TÉLÉCOPIEUR: 514 341-1216

Sans frais: 1 855 341-1216

COURRIEL: info@apeqcq.org

SITE INTERNET: www.apeqcq.org

HORAIRE:

LUNDI AU VENDREDI

8 H 30 À 16 H 30

DIRECTION GÉNÉRALE: poste: 350

RENOUVELLEMENTS ET ÉVÉNEMENTS: poste: 366

SERVICE DE FORMATION: poste: 351

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES: poste: 383

SALLE DE PLANS: poste: 354

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL: poste: 375

GHMB: téléphone : 514 344-0103



www.apeqcq.org



@APEQCQ



APECQ 

CARREFOUR DE L'INDUSTRIE

Association patronale
des entreprises en
construction du Québec

